

DECRET N° 1051..... PORTANT RETOUR DE
LA SOCIETE NOUVELLE SOGUIPECHE DANS LE
PORTEFEUILLE DE L'ETAT ET AUTORISATION DE SA
PRIVATISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi 2001/018/AN portant adoption et promulgation de la loi sur la reforme des entreprises publiques et le désengagement de l'Etat du 23 octobre 2001 ;
- Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu les D/2010/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010, et D/2011/002/PRG/SGG du 14 janvier 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret D/201/042/PRG/SGG du 25 février 2011 portant attributions et organisation du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Vu le décret D/2011/117/PRG/SGG du 14 avril 2011 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

DECRETE :

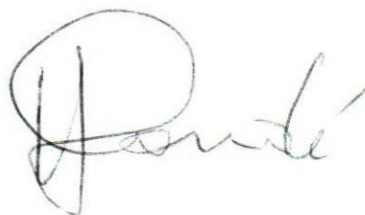
Article premier : La Société Nouvelle Soguipêche est ramenée dans le portefeuille de l'Etat.

Article 2 : La privatisation de la Nouvelle Sogui pêche est autorisée selon les méthodes et dans les formes prescrites par les dispositions de la loi 2001/018/AN du 23 octobre 2001 portant adoption et promulgation de la loi sur la réforme des entreprises publiques et sur le désengagement de l'Etat.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture et l'Administrateur Général des Grands Projets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 06 AVR. 2012



Prof. Alpha CONDE